

E – CRITÈRE D'ENGAGEMENT JURIDIQUE

1. Projet de contrat et annexes

ANNEXE 7 **Condition de fonctionnement** **du service TAD PMR**

FAISONS BOUGER LES LIGNES

Sommaire

- 1 Conditions de fonctionnements des 3 services de transport
- 2 Sécurité et comportement à bord des véhicules

Conditions de fonctionnements des 3 services de transport à la demande (TAD) du réseau ÉVA'D

- L'accès au service est conditionné à l'acceptation par l'utilisateur du présent règlement. Il ne garantit en aucune manière la prise en charge de tous les transports demandés.
- Les services de transport à la demande sont ouverts aux personnes majeures ou mineures autorisées sur dérogation par la CCPEVA. Celles-ci peuvent voyager seules à partir de 15 ans. (Il est obligatoire pour le client de se munir de son propre matériel adapté pour le transport des enfants de 0 à 11 ans le jour de la course. Sans cela ils ne pourront être pris en charge). Les clients ne résidant pas dans l'une des 22 communes du territoire de la CCPEVA ne peuvent pas bénéficier du service. Le TAD n'est pas à usage touristique.
- Le conducteur ne peut changer son itinéraire et ne peut faire de halte durant le parcours à la convenance du client.
- La tarification de ce service est identique à celle en vigueur sur le réseau ÉVA'D (ticket simple, ticket double ou carnet de 10 uniquement). Les cartes d'abonnement ne sont pas acceptées.
- Le règlement doit se faire en espèces (pas de chèque ni carte bancaire) ou avec le ticket dématérialisé acheté sur l'application du réseau. Les tickets simples, doubles ou 10 tickets sont vendus à la boutique ÉVA'D.
- La réservation est obligatoire au plus tard 2 heures avant le déplacement, au plus tôt un mois avant, par téléphone, par internet ou par l'application dédiée. Les documents commerciaux et le site internet ÉVA'D mentionnent la procédure pour réserver.
- Le conducteur n'est pas autorisé à effectuer des tâches autres que celles décrites ci-après. Le conducteur ne pourra pas attendre les clients retardataires afin de ne pas pénaliser les autres clients.
- Si les infrastructures routières ne le permettent pas (accès aux stations difficiles ou interdiction de circuler), les services sont susceptibles d'être modifiés, reportés, voire annulés.

ACTI'BUS - P'TIBUS :

- Les services de transport à la demande Acti'bus et Pti'Bus sont assurés au moyen de minibus ou véhicules légers. Ils sont accessibles à tous sauf aux scolaires pour des déplacements au départ ou à destination d'un établissement scolaire.
- Le service de réservation par téléphone fonctionne du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 (hors jours fériés), ou 24h sur 24 sur internet.
- Le client doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'arrêt TAD convenu lors de la réservation.
- Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. La prise en charge et la dépose sont faites uniquement aux arrêts convenus lors de la réservation.
- L'accès aux services Acti'Bus et Pti'Bus est autorisé uniquement si le trajet demandé n'est pas possible une heure avant ou une heure après sur une des lignes régulières du réseau ÉVA'D dont l'arrêt est situé à moins de 15 minutes de marche à pied. Le conducteur enchaîne plusieurs courses ; il est interdit de lui réserver une course supplémentaire.
- La réservation est obligatoire. Toute personne se trouvant à l'arrêt et n'ayant pas réservé ne pourra pas avoir accès au véhicule.
- Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer la centrale de réservation par tout moyen approprié au moins deux heures avant l'horaire prévu. En cas d'abus (annulations répétées et injustifiées), une exclusion temporaire du service pourra être prononcée, pour une durée d'un mois. Cette période d'exclusion pourra être étendue à une année en cas de récidive.
- Le service Acti'Bus permet uniquement de se déplacer à destination d'Evian depuis un point d'arrêt du périmètre de la CCPEVA, ou au départ d'Evian vers un point d'arrêt du périmètre CCPEVA, aux horaires indiqués sur les documents commerciaux du réseau ou sur le site internet ÉVA'D.
- Le service Pti'Bus permet de se déplacer entre n'importe quel arrêt du périmètre CCPEVA entre 9h00 et 17h30 du lundi au samedi (hors jours fériés).

MOBI'BUS

- Pour toute réservation, l'adresse précise de prise en charge (avec n° de rue, bâtiment etc...) doit être obligatoirement transmise à l'agent de réservation ou renseignée dans le formulaire.
- Le service TPRM assure un transport (d'adresse à adresse) sur l'espace public ou privé ouvert à la circulation automobile. Les personnels ne sont pas habilités à quitter le domaine public, ni à pénétrer dans les domaines privés (domicile, cabinet médical...). Le conducteur aide à la montée et à la descente du véhicule. L'aide fournie ne peut en aucun cas se substituer aux prestations qui sont du ressort des personnels spécialisés. Seules les manipulations liées au matériel sont autorisées.
- Ce service ne se substitue en aucun cas aux déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale, ou d'autres organismes, ainsi qu'aux déplacements nécessitant un accompagnement médicalisé durant le trajet.
- MOBI'BUS est réservé aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion, ou d'une carte d'invalidité 80% ou présentant des difficultés à se déplacer avec certificat médical).
- Toute demande d'accès au service est soumise préalablement à la constitution d'un dossier auprès de la centrale de réservation. Le client valide la procédure de collecte et de traitement des données personnelles par la centrale de réservation et accepte les conditions d'utilisation.
- La réservation est ouverte toute l'année du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 (sauf jours fériés), ou 24h sur 24 sur internet.
- Le client doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'arrêt convenu lors de la réservation.
- Les prises en charge et déposes peuvent être décalées de 15 minutes du fait de la prise en charge de plusieurs clients sur un même trajet ou par les caractéristiques du service. Le conducteur enchaîne plusieurs courses ; il est interdit de lui réserver une course supplémentaire.
- Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.
- La réservation est obligatoire. Toute personne se trouvant au point de prise en charge et n'ayant pas réservé ne pourra pas avoir accès au véhicule.
- Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer la centrale de réservation par tout moyen approprié au moins deux heures avant l'horaire prévu. En cas d'abus (annulations répétées et injustifiées), une exclusion temporaire du service pourra être prononcée, pour une durée d'un mois.
- Le service Mobi'Bus permet de se déplacer entre n'importe quelle adresse du périmètre CCPEVA entre 9h et 17h30 du lundi au samedi. Il est également possible de se rendre aux destinations suivantes à Thonon les bains pour raison médical :
 - Cabinet Médical,
 - Hôpital,
 - Cabinet Psychologue,
 - Centre de Radiologie,
 - Thermes Thonon les bains,
 - Pole Médico-social,
 - SAMSH du Chablais,
 - Cabinet Médical (Cardio-vasculaire) du Léman,
 - Cabinet Ophtalmologie,
 - Institut de massage,
 - Cabinet ORL,
 - CMC,
 - APF France Handicap,

- Cabinet généraliste Thonon,
 - EPHAD Les Balcons,
 - EMERA EPHAD Val Fleuri,
 - ESAT,
 - Blanchisserie Vongy,
 - CPAM Thonon,
 - Place du Marché.
-
- En dehors de trajets répondant aux conditions citées précédemment, aucun autre trajet ne sera accepté.

Sécurité et comportement à bord des véhicules

- Les usagers doivent se conformer aux instructions de sécurité. Ils doivent pouvoir voyager en position assise.
- Les clients non PMR doivent être autonomes pendant le trajet ou voyager avec un aidant.
- Le conducteur n'est pas autorisé à faire monter ou descendre les clients sur des arrêts non répertoriés et/ou non sécurisés.
- Il est interdit de manger dans les véhicules, de fumer ou de vapoter, d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule.
- Il est interdit d'introduire dans les véhicules des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques). Le transport de tout appareil respiratoire ne peut se faire que dans la mesure où cet appareillage est adapté pour être sanglé et immobilisé. (Chaise annexe, sac à dos, housse de protection...). Conformément au code de la route les personnes transportées devront faire usage de la ceinture de sécurité ou produire un certificat médical les en dispensant. En cas de refus le transport ne pourra être effectué.
- Le matériel de ski, les bagages, les vélos, les trottinettes et les animaux (sauf les chiens d'aveugle) sont interdits sur tous les services de transport à la demande. Les poussettes ou les landaus ne sont pas acceptés à bord.
- En cas de comportement inapproprié envers le conducteur, des sanctions pourront être prises.